

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal

du Lot

et

se paient d'avance

Annonces... 25 c. a

Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M. M. Laffite et Co, place de la

Bourse 8, sont seuls chargés

à Paris de recevoir les annonces

pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE

Trois mois... 5 fr.

Six mois... 9 fr.

Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11

fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'ab-

onnement

un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit

un abonnement fini est considérée comme

un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 29 Février 1872.

La lettre suivante a été adressée par M. Barthélemy St-Hilaire, secrétaire général de la présidence de M. Thiers, à M. Varroy, député et président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, en réponse à une adresse républicaine signée au cours de la session dernière par la majorité de cette Assemblée :

Versailles, 22 février 1872.

Mon cher collègue,
J'ai mis sous les yeux de M. le président de la République l'adresse que vous lui avez envoyée signée, après la clôture de la session, par vous et par treize de vos collègues au conseil général de Meurthe-et-Moselle.

M. le président me charge de vous féliciter des sentiments que vous exprimez. A plusieurs reprises, soit à la tribune, soit dans des documents officiels, il a lui-même donné les assurances les plus formelles de sa résolution de maintenir intact le dépôt de la République qui lui a été confié.

Vous pouvez être convaincu que tous ses efforts tendent à ce but et qu'il saura tenir sa promesse.

La loi qu'il a proposée hier à l'Assemblée nationale en est une preuve nouvelle. Nous en attendons le meilleur effet.
Pour ma part, je ne doute pas que, si la République continue à rendre au pays des services aussi grands et aussi utiles que ceux qu'elle lui a rendus depuis plus d'un an, la France n'accepte et ne soutienne une forme de gouvernement qui lui aura garanti les biens qu'elle cherche : la liberté avec l'ordre, l'économie avec l'honnêteté, la puissance avec le travail et le patriotisme. Une circonstance des plus heureuses pour la République, c'est qu'aujourd'hui elle représente l'ordre sous toutes ses formes, et je n'hésite pas à affirmer qu'elle n'a rien à craindre, si elle sait rester sage et modérée, car elle doit maintenant avoir l'appui de tous les bons citoyens, pour peu qu'ils soient éclairés sur leurs véritables intérêts.

J'ai à m'excuser, mon cher collègue, d'avoir tant tardé à vous répondre, et je vous prie de m'excuser auprès de vos amis et des membres du conseil général ; mais ce retard me permet de puiser des espérances nouvelles, pour le succès des opinions qui nous sont chères, dans les mesures que le gouvernement a proposées à l'Assemblée nationale et qui ne devront pas être les seules, SELON TOUTE APPARENANCE.
Agréez, mon cher collègue, mes salutations bien cordiales.

Barthélemy Saint-Hilaire.

La publication de cette lettre, au sujet de laquelle on trouvera divers renseignements dans notre Correspondance, a excité une surprise profonde au sein de l'Assemblée nationale.

M. le ministre de l'intérieur d'après ce qu'on nous écrit, doit exprimer les regrets du gouvernement, devant la Commission chargée de la loi

sur la presse. Cela est indispensable ; car la loi serait certainement rejetée, si la prose républicaine de M. Barthélemy St-Hilaire n'était pas l'objet d'un désaveu imposé par le pacte de Bordeaux.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 27 février 1872.

L'événement du jour est la lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire à M. Varroy, député et président du conseil général de Meurthe et Moselle, publiée ce matin par le *Siccle*. Bien que cette lettre ne dise guère plus que beaucoup d'autres lettres du même genre, émanées du cabinet de M. Thiers et répondant à des adresses républicaines, elle a beaucoup ému les députés monarchistes qui y ont vu une sorte de commentaire républicain du projet Victor Lefranc, et qui, sans remarquer les mots : « Pour ma part, » qui donnent à toute la seconde partie de la lettre le cachet d'une opinion purement personnelle, ont cru y voir la pensée même de M. Thiers, et ont tiré de la phrase finale la conclusion que le gouvernement était à la veille de présenter d'autres projets tendant à la consolidation de la République.

D'après des renseignements que j'ai tout lieu de croire exacts, la lettre en question n'aurait pas la portée qu'on cherche à lui donner. Elle a été écrite sur les instances de M. Varroy, qui se plaignait que l'adresse de son conseil général fût restée sans réponse, mais elle n'a été nullement concertée avec le président de la République, et c'est seulement ce matin que ce dernier en a eu connaissance par le *Siccle*. Le correspondant du *Constitutionnel* a donc été très-inexactement informé quand il a raconté qu'avant d'être publiée, cette lettre avait été communiquée par M. Varroy à M. Thiers, qui aurait fait lui-même quelques corrections. Telles sont les explications officieusement données dès ce matin sur cet incident, et comme elles sont de nature à lui enlever toute gravité, on peut espérer que l'émotion produite ne sera pas de longue durée.

La commission chargée d'examiner le projet Victor Lefranc s'est constituée hier. Elle a élu M. Moulin, président, et M. Lefèvre-Pontalis, secrétaire. Huit commissaires ont exposé les opinions émises dans leurs bureaux respectifs. Les sept autres seront entendus aujourd'hui. Le rapporteur sera probablement nommé demain. On croit que ce sera M. Grivart ou M. Moulin. La commission entendra, dit-on, le gouvernement vendredi. Ainsi que je vous le disais hier, les dispositions de part et d'autre étaient fort conciliantes. On craint maintenant l'effet que peut produire sur les membres de la majorité la publication faite ce matin par le *Siccle*.

Le centre gauche s'est réuni aujourd'hui à midi et demi pour s'occuper du projet Victor Lefranc, et aussi des secrétaires à nommer, le 4 mars, en remplacement de MM. de Castellane, Bethmont et Johnston, qui ont résolu de ne pas se représenter. Il paraît que la droite a offert de s'entendre à ce sujet avec les fractions de la gauche, à qui elle entend laisser, comme par le passé, un poste de secrétaire. On me dit que la gauche et le centre gauche réclament chacun un secrétaire de leur nuance. L'attitude du centre gauche paraît toujours très favorable au projet Victor Lefranc.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 26 février 1872.

Voici, d'après le *Journal officiel*, le compte rendu de l'incident qui a provoqué le rappel

l'ordre de M. Gambetta. Nous avons donné, mardi, le récit de cet incident 24 heures avant l'arrivée des journaux de Paris.

M. le président. Messieurs, dans le compte rendu sténographique de la séance de samedi, inséré au *Journal officiel* d'hier, je lis les paroles suivantes :

« M. Gambetta, s'adressant à la droite. Vous avez préféré la paix à l'honneur. Vous avez mieux aimé donner, pour avoir la paix, deux provinces et cinq milliards ! (Protestations et réclamations diverses.) »

M. Bourgeois. Nous n'avons pas entendu ces paroles. Si elles étaient parvenues jusqu'à nous, nous aurions bien autrement protesté.

M. le président. Si ces paroles ont été prononcées, le bruit m'a empêché de les entendre ; si je les avais entendues, j'aurais rappelé à l'ordre leur auteur pour avoir attaqué, en termes outrageants, une décision de l'Assemblée nationale. (Très-bien ! Très-bien.)

M. Gambetta, de sa place, Messieurs...

Voix nombreuses. A la tribune ! à la tribune !

M. Gambetta, à la tribune, Messieurs, quand j'ai prononcé les paroles qui viennent d'être rappelées par l'honorable président de cette Assemblée, je l'ai fait en réplique et en riposte à ce que je considérais comme un outrage personnel. En cela, je n'ai pas attaqué et, malheureusement, je ne pouvais pas attaquer la décision de l'Assemblée ; je me suis exprimé en citoyen, en représentant du peuple et en patriote pour caractériser le vote de la paix. (Vives protestations au centre et à droite.)

Voix à droite. A l'ordre ! à l'ordre ! — La censure !

M. Depeyre. C'est une aggravation de l'injure !

M. Dahirel. Une aggravation énorme !

M. le président. Au lieu de rétracter des paroles qui étaient une offense pour l'Assemblée nationale et que personne n'a le droit de prononcer contre une de ses décisions, M. Gambetta les confirme par son explication. Je le rappelle à l'ordre. (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements nombreux. — Murmures à gauche.)

M. Gambetta. C'est l'histoire que vous rappelez à l'ordre ! (Bruit.)

M. Wallon. Je demande la parole. (Assez ! assez !) Je veux dire seulement un mot.

M. le président. Vous n'avez pas la parole ; je ne vous l'accorde pas ! C'est au président seul qu'appartient la police de l'Assemblée.

M. Wallon, descendant de la tribune. Ce que je veux dire, c'est que les paroles de M. Gambetta confirment ce que le comité de Valenciennes a dit de sa politique à outrance. (Bruit.)

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

Un membre à gauche. Avant de s'exprimer comme il l'a fait, M. Gambetta avait été injurié.

M. le président. Il n'a été adressé à M. Gambetta, ni à ma connaissance ni d'après le compte rendu des séances, aucune injure ; je ne l'aurais pas toléré. (Très-bien.)

M. Gambetta a pu prendre pour lui une parole qui ne lui était pas adressée, ainsi d'ailleurs qu'il peut en avoir acquis la conviction après des explications qui lui ont été fournies. (Interruption à gauche.)

Je répète qu'aucune injure n'a été adressée à M. Gambetta, et j'ajoute que, tant que je serai au fauteuil, je ne tolérerai d'injure à l'égard d'aucun membre de l'Assemblée. (Très-bien ! très-bien ! — L'ordre du jour !)

L'outrage de M. Gambetta envers l'Assemblée est apprécié en ces termes par le *Journal des Débats* :

La majorité s'est dévouée pour réparer, tant bien que mal, les fautes et les désastres. Elle a signé, la mort dans l'âme, la paix douloureuse devenue inévitable par la politique et la stratégie du gouvernement dont M. Gambetta faisait partie. Elle

étudié laborieusement et elle vote courageusement les impôts qui représentent non seulement les défaites de l'empire, mais encore celles du gouvernement dont M. Gambetta était un membre actif et influent. Enfin l'Assemblée s'est chargée de cette douloureuse liquidation dont elle n'a pas la responsabilité, alors que certains démagogues jugeaient préférable de s'y soustraire en s'abstenant ou en donnant leur démission. Tout cela ne sert de rien. « L'Assemblée a choisi la paix plutôt que l'honneur ! » Telle est la récompense qu'elle obtient pour avoir réglé l'affreuse succession des incapacités.

Revue des Journaux

France

Le chapitre des habiletés et des contre-habiletés est épuisé. Depuis neuf mois, il nous a procuré plus de crises qu'il n'en faut pour tuer un pays :

Crises de la loi communale, de la loi départementale, de la loi sur la garde nationale ;

Crise du traité douanier de l'Alsace-Lorraine ;

Crises de la rentrée des princes d'Orléans en France et de la proposition Rivet ;

Crise de l'admission des princes d'Orléans à l'Assemblée ;

Crises de la circulation de la Banque et des matières premières ;

Et, pour couronner le tout, crise des manifestes, amenant à sa suite la crise du projet de loi du 21 février.

En élagant le trimestre des vacances parlementaires, cela fait en moyenne près de deux crises par mois, sans compter les incidents extra-officiels et les conflits derrière le rideau. La France a bien quelque peu le droit d'être lasse, d'exiger qu'on procède enfin autrement que par sous-entendus, et de demander à ceux qui la conduisent, où ils veulent la mener.

Le pacte de Bordeaux n'était pas une solution, tout le monde le savait ; mais c'était un programme. Aujourd'hui, il n'y a plus ni programme ni pacte. Les fautes commises tour à tour par tout le monde ont remis en présence les solutions qu'on devait ajourner, si bien que, sous les discussions les plus simples en apparence, la question politique finale se montre et prend invariablement le dessus. Peu importe à qui revient la plus grande part de responsabilité dans la rupture de la trêve qui pouvait et devait nous conduire à la paix. Cette trêve est ouvertement et irrémédiablement rompue. A vouloir la replâtrer, on gagnerait au plus quelques jours de conciliation sans franchise, et d'attente sans tranquillité. Mieux vaut rendre de suite aux mots leur valeur et aux choses leur réalité.

Patrie.

La septième commission d'initiative parlementaire, chargée de l'examen des propositions sur le renouvellement partiel et sur la dissolution de l'Assemblée nationale, les a repoussées presque par dix voix contre 9 ; elle s'est donc partagée, et nous remarquons ce fait étrange, que les neuf voix contre 10 se sont prononcées aussi bien en faveur de la dissolution complète que des renouvellements partiels, ce qui est contradictoire et intelligible.

Les rapports de M. Princeteau concluant au rejet de ces propositions rappellent les arguments divers invoqués par les signataires et leur oppose d'excellentes objections que l'Assemblée adoptera, nous n'en doutons pas.

Ici les finesses et les subtilités de discussion sont inutiles. Ces trois propositions ont un but unique et très facile à saisir : c'est d'assurer la République, soit en prolongeant indéfiniment le présent par les renouvellements partiels, soit en faisant élire par l'influence des radicaux et des préfets républicains de M. Thiers une nouvelle Assemblée dont la majorité serait, espère-t-on, républicaine.

Le Temps, qui se hâte de combattre les rapports et les conclusions de M. Princeteau, ne dissimule pas le but républicain des renouvellements partiels ; il insiste sur ce fait que l'Assemblée actuelle serait ainsi « indéfinie dans sa durée mais renouvelée dans son personnel ».

Or, le gouvernement provisoire actuel, étant destiné, par un vote de l'Assemblée, à durer autant qu'elle, le succès de ces propositions lui donnerait un brevet de longévité indéfinie ; il serait changé, grâce à ce subterfuge, en un pouvoir « impérisable, comme la nation elle-même ».

M. Thiers, ses ministres et ses fonctionnaires ne peuvent sans doute désirer rien de mieux que la réalisation de cet idéal chatoyant. Sans secousse, sans péril, sans avoir à consulter le pays, — dont personne ici ne semblerait se préoccuper, — ils verraient commencer pour eux l'ère d'un pouvoir sans fin. La solution serait escamotée, mais elle serait faite. Les républicains auraient le dénoûment pour eux, et que leur importe le reste !

Mais la commission a trouvé dans son bon sens quelques répliques fort judicieuses. Lorsque les députés ont été élus, ils ont été tous investis d'un mandat identique, égal pour sa durée et son étendue. De quel droit voudrait-on, aujourd'hui, altérer cette égalité et dire aux uns : « votre rôle est fini ; » aux autres : « vous siégerez deux ans ou quatre ans encore ? »

Ainsi que le dit très bien le rapporteur, il n'appartient à personne de dépouiller une série de députés du mandat qu'ils ont reçu des électeurs et de créer entre les élus du pays des différences qui n'existent pas dans leur origine. Tant que les pouvoirs des uns subsisteront, les pouvoirs des autres doivent subsister.

Quant à l'argument tiré de l'agitation qu'entraînent des élections générales, il n'a rien de sérieux, si on lui oppose l'agitation, la fièvre permanente, la lutte continuelle qu'entreprendrait dans le pays un système d'élections en permanence, tous les ans ou tous les deux ans.

Reste la dissolution complète et immédiate de l'Assemblée. Ce serait là un procédé radical qui serait fort prématuré. Les députés de l'extrême gauche prétendent que le moment est venu ; mais ils se heurtent dès le premier mot à un argument sans réplique : le vote du 31 août dernier, par lequel l'Assemblée s'est déclarée constituante.

Or, cette Assemblée n'a encore rien constitué. Il faut, en outre, qu'avant de songer à faire appel au suffrage public, elle vote une nouvelle loi électorale et fasse disparaître le système de scrutins de liste, qui est un obstacle véritable à la libre action des électeurs.

Le pays attend encore de l'Assemblée une loi sur l'armée, un ensemble de mesures financières relatives à la dette envers la Prusse, et plusieurs autres lois urgentes.

Quand tous ces travaux seront accomplis, l'Assemblée pourra considérer son rôle comme terminé et son devoir rempli. Il y a loin de ce programme à une solution immédiate ; mais la nécessité préalable d'une loi électorale, la question de la dette envers la Prusse et le vote du 31 août sur le pouvoir constituant sont trois objections contre lesquelles nous ne trouvons pas un argument dans la proposition de l'extrême gauche.

Journal des Débats.

Croit-on sérieusement que les attaques des journaux, pourvu qu'elles ne soient ni calomnieuses ni diffamatoires, peuvent quelque chose contre un pouvoir qui s'appuie sur la majorité et qui travaille avec elle à l'amélioration intellectuelle, morale et matérielle du pays ? Les bienfaits que la nation reçoit chaque jour d'une administration économe et libérale ne la rendent-elle pas sourde aux déclamations de la presse ? Ce n'est pas sous les coups des journaux, mais sous le poids de leurs propres fautes que les gouvernements s'écroulent. M. Thiers peut, dès demain, faire cette expérience. Qu'il emploie son art incomparable à former une majorité dans de l'Assemblée Nationale ; qu'il affecte moins de dédain, dans son rôle de réorganisateur, pour les progrès du temps, et pour les idées de nos représentants, et ce simple changement de conduite défendra mieux son pouvoir contre les menées bonapartistes que ne le sauraient faire les lois les plus répressives. Pour obte-

nir ce précieux résultat, une chose est nécessaire : que le gouvernement abandonne le rôle de don Juan qu'il paraît jouer successivement avec la droite et avec la gauche de l'Assemblée Nationale, et qu'il cesse de les séduire tour à tour par de fausses promesses de mariage. S'il ne se décide pas à épouser Charlotte ou Mathurine, Charlotte et Mathurine déabusées pourraient bien se brouiller avec don Juan.

Ordre.

Les journaux de province continuent à parler d'une conspiration bonapartiste. Nous avons déjà dit qu'il n'y en aurait pas. Qu'il y ait une propagande en faveur de l'appel au peuple, cela n'est pas douteux. Mais c'est une propagande légale et qui nous paraît légitime. Les royalistes répandent à profusion des brochures favorables à la monarchie traditionnelle ; les républicains démontrent dans d'autres écrits que la République peut seule sauver le pays ; les impérialistes disent dans d'autres brochures, que l'empire est regrettable. Si c'est là de la conspiration, tout le monde conspire. Veut-on proscrire d'un seul coup le parti impérialiste ? Si c'est là ce que l'on veut, il faut le dire franchement et reprendre le décret d'ostracisme rendu par M. Gambetta à Bordeaux.

INFORMATIONS

Contrairement au compte rendu du Journal des Débats que nous avons reproduit, M. de Larcy n'a point dit qu'il voterait contre la loi sur la presse ; il a déclaré qu'à ses yeux le projet n'altérerait en rien la situation politique créée par le pacte de Bordeaux.

Les désordres ont continué à Anvers, à l'occasion de la présence de M. le comte de Chambord.

L'Union a reçu la dépêche suivante :

M. le comte de Chambord, ne voulant pas que sa présence à Anvers devienne plus longtemps une occasion de troubles, en même temps qu'un prétexte d'hostilités contre le gouvernement belge, croit devoir demander à ses amis de France, de suspendre leurs visites.

L'Union ajoute :

1° Qu'avant samedi aucun évêque n'était venu présenter ses hommages à M. le Comte de Chambord ; ce jour-là, Mgr l'archevêque de Malines a eu une audience qu'il avait demandée deux jours à l'avance ;

2° Qu'il n'y a pas eu la moindre manifestation ni le moindre banquet dans les hôtels et qu'on n'y a proféré aucun cri politique ; les toasts en l'honneur du Roi et du Pape sont de misérables et ridicules inventions.

3° Que l'attitude des Français venus à Anvers pour offrir l'expression de leur dévouement à M. le comte de Chambord a été marquée au coin de la plus extrême réserve et n'a pu donner le moindre prétexte à l'agitation provoquée par les sociétés secrètes.

Attendons-nous à voir paraître prochainement un manifeste de M. Louis Blanc. Manifeste républicain et social, cela va sans dire. C'est, dit-on, une réplique au manifeste monarchiste de la droite. M. Louis Blanc aurait pu s'épargner ce souci ; ses amis ont suffisamment montré à Anvers ce que l'on devait attendre d'eux, de leur bonne éducation et de la façon dont ils comprennent l'hospitalité envers les honnêtes gens.

(Patrie).

Les chambres de commerce de plusieurs villes d'Autriche se sont prononcées avec une grande énergie contre l'intention de la France de modifier le traité de commerce austrofrançais.

Les journaux allemands parlent diversement d'une tentative d'assassinat qui aurait eu lieu sur la personne du prince de Bismark. A en croire la Gazette de Francfort, ce serait un de ces complots comme on en invente beaucoup dans les Etats despotiques pour mieux faire éclater à tous les yeux la nécessité providentielle du grand homme qui gouverne.

D'après le récit officiel, il s'agirait au contraire d'un projet longuement prémédité et qui allait infailliblement se réaliser, si la police n'avait pas arrêté le coupable. Ce dernier serait un Polonais.

Il est de plus en plus question dans le monde financier de l'éventualité d'un prochain emprunt français. On prête aujourd'hui au ministre des finances l'intention de le présenter au public sous une autre forme que le 5 0/0. On parle de la création possible d'obligations amortissables dans un délai qui pourrait être de trente années suivant les unes de cinquante années suivant les autres.

Grélier, ex-membre de la Commune, a été arrêté. Il était caché chez les Jésuites de la rue de Vaugirard, où il était trop heureux de remplir les fonctions d'aide de cuisine.

On assure que le comité de la rue Grôlée étend déjà son action hors de Lyon. Il aurait, dit-on, interdit aux ouvriers de certaines usines de Paris de participer à la souscription nationale pour la libération du territoire. Les mêmes injonctions auront, sans aucun doute, été transmises dans d'autres centres ouvriers et industriels.

Chronique locale

et méridionale.

La médaille militaire vient d'être conférée à M. Pougny, préfet du Lot. On nous transmet à ce sujet des renseignements que nous n'hésitons pas à publier :

« M. Pougny s'est conduit avec une admirable bravoure pendant toute la durée du siège de Paris.

« M. le comte Roger (du Nord), aujourd'hui membre de l'Assemblée nationale, l'un des français qui ont le mieux fait leur devoir, demanda que M. Pougny fût appelé auprès de lui, quand il prit le commandement des régiments mobilisés de la garde nationale sous les ordres de l'amiral Pothuau, pour la défense des lignes d'Ivry, vers le mois d'octobre 1870. M. Pougny, qui, jusque-là, s'était battu plusieurs fois dans un autre corps, fut remarqué par l'amiral qui se fit toujours accompagner par lui dans les diverses reconnaissances qu'il opérât en s'exposant chaque fois avec le plus grand courage. M. Pougny passait à juste titre pour un tireur de premier ordre. On l'a vu, soit auprès de l'amiral, soit placé aux avant-gardes à cinq ou six cents mètres des Prussiens, faire le coup de feu résolument et sans jamais manquer à ce poste si dangereux, qui comptait chaque jour de nombreuses victimes. »

Toutes les fois que les actes d'un administrateur nous paraissent contraires à l'intérêt général, nous les blâmons hautement et sans faiblesse ; mais nous nous faisons un devoir aussi de reconnaître ceux qui sont louables et de les signaler à nos lecteurs. Il y a là un principe d'impartialité et de justice dont le Journal du Lot ne s'est jamais départi.

Qu'une nouvelle distinction honorifique arrive plus tard à M. Pougny, et nous serons les premiers à applaudir si son administration a provoqué alors l'approbation de tous, sans distinction de partis ou de coteries.

Souscription nationale pour la libération du territoire.

Extrait des registres des délibérations du Conseil municipal de la ville de Cahors.

Séance du 27 février 1872.

Le conseil municipal de la commune de Cahors constate avec un profond regret que le mouvement en faveur de la souscription nationale pour hâter l'évacuation du territoire se produit d'une façon très inégale dans les communes et les départements, par suite de l'absence de toute unité de direction.

L'élan patriotique que cette noble entreprise a provoqué sur tous les points du territoire semblait commander la haute direction de l'Assemblée nationale, mais, retenue par la crainte d'un échec, pouvant compromettre le crédit du pays, cette assemblée a déclaré qu'elle resterait en dehors de ce grand mouvement.

Les représentants de la France, croient donc

pouvoir s'abstenir de toute intervention ; mais, les conseils municipaux, gardiens, vigilants des intérêts matériels et moraux des populations, peuvent-ils, dans une question qui engage, à un si haut degré, la dignité de la famille communale, ne pas tracer un plan d'action, qui permette d'utiliser de la manière la plus profitable au succès de l'œuvre, les initiatives individuelles qui surgissent de toute part.

Le corps municipal de la ville de Cahors ne le pense pas, et, confiant dans son appréciation du généreux caractère de la population cadurcienne, il décide à l'unanimité qu'il y a lieu de provoquer par une mise en demeure personnelle et d'accepter les souscriptions dans la forme suivante :

Souscription conditionnelle, qu'il ne pourra être inférieure à la cote mobilière de tout assujéti à cette taxe, recouvrable le jour où il sera établi, par une déclaration publique de M. le ministre des finances, que le chiffre total des donations, ayant une valeur réelle, a atteint le chiffre de 500 millions, avec réserve expresse que si le paiement de l'indemnité de guerre due à la Prusse ne peut être effectué, qu'au moyen d'un impôt extraordinaire, les sommes souscrites seront précomptées sur la part proportionnelle revenant à chaque souscripteur.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 8 au 13 Janvier 1872.

Mathématiques élémentaires.

- Mathématiques : 1 Guéguen ; 2 Bonnet
- Philosophie : 1 Gilles ; 2 Painchenat.
- Vision latine : 1 Deloncle ; 2 Combarieu.
- Rhétorique : 1 Deloncle ; 2 Combarieu.
- Discours latin : 1 Deloncle ; 2 Combarieu.
- Version latine : 1 Depeyre ; 2 Lapouble.
- id. : 1 Rives ; 2 Valmary.
- Thème grec : 1 Dentragues ; 2 Calmels.
- Calcul : 1 Bessières ; 2 Pradel.
- id. : 1 Bousquet ; 2 Peyrissac.
- Orthographe : 1 Bertrand ; 2 Verdier.
- id. : 1 Valat ; 2 Verdy.
- Classe préparatoire. — Première division.
- Lecture : 1 Gatineau ; 2 Gayet.
- id. : 1 Castagné ; 2 Déruelle.
- id. : 1 Boudet ; 2 Couret.
- Enseignement secondaire spécial.
- Deuxième année.
- Comptabilité : 1 Brunelle ; 2 Andrieu.
- id. : 1 Dissès ; 2 Baudel.
- Année préparatoire.
- Français : 1 de Lagrandval ; 2 Pasquet.

Le Proviseur, RICHAUD.

Cour d'assises du Lot.

Présidence de M. AMILHAU, conseiller à la cour d'Agen

AFFAIRE TRANIÉ.

Dans l'après-midi du 12 décembre, le sieur Perboyre, charpentier, se rendait chez le nommé Tranié, cordonnier à Lhern, pour régler avec lui un compte de fournitures et travaux faits de part et d'autre ; le compte de Perboyre se soldant en sa faveur, par 2 fr. 50 centimes, fut contesté par l'accusé. De là, une discussion qui ne prit fin que par la retraite du sieur Perboyre. Celui-ci fit part à la famille du débat et aussitôt le fils aîné, Célestin Perboyre, dit à son père : — Suivez-moi, nous montrerons à Tranié l'emploi de ses lattes. »

Perboyre fils entra seul dans la maison Tranié, et, quelques instants après il en sortait criant : — Au secours ! Il m'a tué, » tombant dans les bras de son père et expirait aussitôt.

L'autopsie du cadavre constata deux blessures la première à la poitrine, et la seconde, celle-là mortelle, au ventre.

Tranié s'est reconnu l'auteur de ces blessures et il prétend avoir frappé dans le cas de légitime défense, sans intention de donner la mort.

Le verdict du jury ayant été affirmatif, avec admission des circonstances atténuantes, la Cour, faisant application de la peine, a condamné Tranié à 10 ans de réclusion.

Ministère public : M. Durieu, substitut. Défenseur : M^e Lurguie, avocat.

AFFAIRE JEAN ET DENIS MIQUEL. — ASSASSINAT.

Audience du 27 février

Cette grave affaire préoccupe depuis longtemps l'opinion publique; aussi, la foule se presse-t-elle autour du palais de justice en attendant l'heure de l'audience.

A dix heures moins un quart, les portes du prétoire sont ouvertes, et toutes les places libres sont occupées en un instant. On remarque un certain nombre de dames.

A dix heures, la Cour fait son entrée, l'audience est ouverte.

M. le Procureur général Roë est venu soutenir l'accusation. Il occupe son siège assisté de M. le Procureur de la République.

Au banc de la défense se placent M^e Ebela, du barreau de Toulouse, et M^e Lurguie. Les accusés sont introduits.

Le principal accusé, Jean Miquel, est d'une paleur livide, ses traits sont durs; petit et vêtu comme un paysan aisé, il affecte le calme et l'assurance.

Le complice, Louis Miquel, est grand, rouge de teint, son regard louche erre avec indifférence dans l'enceinte.

Après la formation du Jury, M. Roques, greffier en chef, donne lecture de l'acte d'accusation :

Acte d'accusation.

Dans le petit village de l'Escalier, commune de Laburgade, vivait la famille Miquel, composée de Miquel père, de sa femme, de leur fils Jean et de la femme de ce dernier, Marianne Cagnac. Cette famille appartient à la classe des cultivateurs aisés; mais Jean Miquel est loin d'avoir conservé les anciennes mœurs des habitants de la campagne. Il est vicieux et débauché, et bien que marié à une jeune femme dont les qualités étaient si bien appréciées de tous que sa mort a été un deuil public, il n'était pas à entretenir des relations criminelles avec ses servantes, même dans le domicile conjugal. Il en a eu notamment avec la fille Dorothee Gaven, qui était entrée à son service le 1^{er} juin 1870, mais comme ces relations n'étaient un secret pour personne, Dorothee avait dû quitter la maison le premier juin 1871.

Marianne Cagnac, d'un caractère doux et affable, animée de sentiments religieux, toujours bonne pour son mari et les membres de sa famille, avaient supporté ces souffrances avec résignation. Maintenant elle espérait qu'une nouvelle vie allait commencer pour elle; que son mari, par une conduite plus régulière, lui ferait oublier le passé. Jean Miquel, au contraire, nourrissait les plus sombres desseins. Il avait fait de Dorothee Gaven sa confidente. Il lui avait dit souvent que sa femme lui était à charge, qu'il s'en déferait mais qu'il ne se servirait pas du poison, parce que cela pourrait le compromettre. Il étudiait les moyens les plus sûrs d'atteindre son but et il avait même indiqué que, s'il noyait sa femme, il commencerait par l'endormir. Aussi, Dorothee Gaven avait-elle, avant le crime, tenu les propos les plus graves et dit, devant des témoins qui n'ont compris que plus tard l'importance de ces paroles, qu'un grand malheur menaçait Marianne Miquel.

Dans la journée du 6 août dernier, Jean Miquel avait engagé sa femme qui, la veille avait, comme cela arrivait quelque fois, passé la nuit dans la maison de ses parents, voisine de celle de Miquel, à venir coucher chez lui. Pour la décider, il lui avait dit qu'il voulait donner à Cagnac, son père, une certaine quantité d'orge; mais qu'il était obligé de l'enlever secrètement à cause de Miquel père, et qu'ils feraient ensemble cette opération pendant la nuit.

Marianne Cagnac, en effet, après avoir pris avec son père et sa mère le repas du soir, se rendit vers sept heures et demi, à la maison Miquel. Bientôt l'accusé s'en alla, annonçant qu'il rentrerait vers neuf heures ou neuf heures et demi. Marianne passa la soirée avec son beau-père et sa belle-mère. Elle fut gaie et prévenante comme de coutume. Ils causèrent de leurs affaires de famille et firent des projets pour le lendemain. A neuf heures, l'accusé n'étant pas encore rentré, Marianne fit sa prière dans la cuisine et se retira dans sa chambre pour se coucher, son beau-père et sa belle-mère se retirèrent dans la leur.

A partir de ce moment, on n'entendit aucun bruit dans la maison; mais, vers trois heures du matin, Jean Miquel donna l'éveil, prétendant que sa femme avait disparu et qu'il ne savait ce qu'elle était devenue. Bientôt tout le monde est debout. Les parents, les amis ont des pressentiments sinistres. On cherche dans toutes les directions et ce n'est que vers six heures qu'on retrouve, noyée dans la fontaine de l'escalier, le cadavre de Marianne Cagnac.

Le maire de Laburgade est prévenu. Il arrive sur les lieux, et le corps est transporté dans la maison Miquel.

Marianne Cagnac portait des souliers, mais point de bas. Elle avait une jupe, attachée avec une épingle; et une camisole. Un mouchoir lui couvrait la figure, et puis, au tour des reins, un mouchoir fortement tordu était attaché par plusieurs nœuds.

Le maire de Laburgade, qui ne pouvait rien savoir encore des faits si graves qui, plus tard, devaient être révélés, ne s'arrêta pas à la pensée d'un crime. Il en fut de même du médecin, qui ne fit alors qu'un examen superficiel, le corps ne présentant d'ailleurs aucune trace de violence, et on écrivit au parquet de Cahors qu'il n'y avait là qu'un accident.

Mais la vérité devait heureusement être connue. Tout le monde, dans le pays, d'une voix unanime, disait qu'un crime avait été commis, et que Jean Miquel devait en être l'auteur. En effet, un accident était impossible, et un suicide l'était plus encore, aux yeux de tous ceux qui connaissent Marianne Cagnac, ses sentiments religieux, sa douceur et les dispositions d'esprit dans lesquels elle était. Le 6 août, elle avait, comme toujours, passé la journée en famille. Sa gaieté avait été la même, et le matin, comme d'habitude, elle avait été vue à l'église.

Le 1^{er} septembre, l'autorité judiciaire reçut un procès-verbal de la gendarmerie qui constatait cette opinion unanime. Les magistrats instructeurs se transportèrent au village de l'Escalier, et, le 3 septembre le corps de Marianne Cagnac fut exhumé, et on procéda à l'autopsie. La putréfaction était déjà avancée; mais, tout au moins, les hommes de l'art purent faire avec certitude une précision importante, d'après l'état des aliments retrouvés dans le corps. — Ils constatèrent, en effet, que la mort était survenue trois ou quatre heures après la fin du repas. Or, ce repas avait fini à sept heures. C'est donc entre dix et onze heures que Marianne Cagnac est morte. — Cette précision devait servir de point de départ à l'information, et, peu à peu, on allait recueillir les preuves les plus certaines de la culpabilité de Jean Miquel.

Le 6 août, la nuit était noire. Un témoin, la femme Soupa, se trouvait dans le champ d'Imbert, voisin de la fontaine de l'Escalier, occupée à garder des brebis. — Vers dix heures, elle aperçut une personne revenant de la fontaine et marchant dans la direction de la maison Miquel. — Par là, le trajet était plus court et on évitait de suivre le chemin sur lequel on pouvait rencontrer des témoins dangereux. — « Mais, dit le témoin, mes brebis que je réunis pour rentrer, firent sans doute quelque bruit, car la personne dont il s'agit abandonna sa direction, prit la gauche, et entra sur la route à l'endroit où se trouve un amas de pierres. »

Un autre témoin, François Colon, révèle les faits suivants: — Le 6 août, à la même heure, il passait, en rentrant chez lui, au Noyer de Vincent. Il vit, dans le champ d'un nommé Bergougnoux, des ombres portant des fusils. Il fut entendu, et ceux qui étaient là s'enfuirent dans la direction de la fontaine. Colon poursuivit son chemin, et bientôt il rencontra le meunier Bergougnoux. Il lui demanda s'il gardait son troupeau. — Non, répondit Bergougnoux, je me promène. Celui-ci quitta le témoin et sembla se diriger aussi vers la fontaine. Colon s'assit pour se reposer pendant quelques instants, et il entendit, dit-il, une voix venant du champ de millet appartenant à Miquel, prononcer les paroles suivantes: « Voilà deux ou trois personnes qui passent, nous serons attrapés bien sûr. »

Après s'être reposé, Colon reprit sa route, et, près du moulin à vent, il rencontra une seconde fois Bergougnoux qui rentrait chez lui. Ils causèrent, et Bergougnoux lui dit: « On vient d'enfiler dans la fontaine une fameuse café. » Bergougnoux essaya de donner à Colon un démenti formel. Cependant il a été obligé de reconnaître qu'il était dehors à l'heure indiquée, et qu'il a entendu chanter François Colon; mais il prétend qu'ils ne se sont pas rencontrés. — C'est en vain que Bergougnoux persiste dans ce système, car les éléments de l'information démontrent qu'il a été témoin d'une partie du drame accompli dans la nuit du 6 août, mais que, par prudence, ou par intérêt, il ne veut pas dire la vérité à la justice. — Quant à François Colon, il est très-honnête, Bergougnoux lui-même le reconnaît; mais c'est un homme peureux et faible. Il a peur de Bergougnoux, et n'ose parler en sa présence; mais dès que Bergougnoux n'est plus là, il dit au magistrat instructeur: « J'ai de la droiture; l'affaire est grave, je vous dirai toujours la vérité. »

Jean Miquel a dû être interrogé sur l'emploi de son temps dans la nuit du 6 au 7 août. Le récit qu'il a définitivement adopté, et qui, sur bien des points, est en opposition avec des propos qu'il avait antérieurement tenus, fournit par ses invraisemblances de nouveaux indices de culpabilité. L'accusé, en effet, prétend être rentré chez lui entre neuf heures et demi et dix heures. La porte de la maison donnant accès à un escalier extérieur, fut ouverte par lui, puis refermée au verrou, et il déposa la clef sur la table. Il dit qu'il n'alluma point de lumière, qu'il entra dans la chambre, passa, sans s'arrêter, devant le lit de sa femme, et alla droit au sien, ne fit aucune remarque, se coucha et s'endormit. Il ajoute qu'à deux heures du matin il s'est levé pour panser ses bestiaux; qu'il n'a allumé sa lanterne qu'à la cuisine et que c'est là qu'il l'éteignit à son retour. Il se jeta, dit-il, tout habillé sur son lit. A deux heures et demi, il se leva de nouveau pour revenir à l'étable, descendit dans les mêmes conditions que la première fois; mais ayant voulu, en remontant, satisfaire un besoin naturel et aller sur la route, il s'aperçut alors seulement que la

porte, devant laquelle cependant il était passé trois fois, était entr'ouverte. — Elle n'avait pu, dit-il, être ouverte que de l'intérieur puisqu'il l'avait fermée au verrou. Sa première pensée fut que sa femme était sortie pour aller aider son père à préparer le pain; cependant il voulut s'en assurer; il remonta dans sa chambre; le lit de Marianne était défait, mais elle avait disparu.

Ce récit est inadmissible. — Marianne attendait son mari, car c'était lui, il est obligé de le reconnaître, qui l'avait engagée à venir pour l'aider à prendre l'orge. D'ailleurs, elle ne s'était retirée dans sa chambre qu'après neuf heures et il est impossible qu'elle n'ait pas entendu rentrer son mari et qu'ils n'aient point causé ensemble. Ce qui est plus grave encore, c'est que Marianne est morte entre dix et onze heures, et qu'elle n'a pu, à cette heure-là, quitter son lit, s'habiller, sortir de la chambre commune et de la maison sans que son mari l'ait entendue. — Enfin, peut-on admettre le dire de l'accusé tendant à expliquer comment il s'est aperçu que la porte était ouverte? Il venait de l'étable où il pouvait satisfaire son besoin; de plus il avait traversé la cour, et, dans cette cour, se trouve une claire-voie devant laquelle passe une route. — Comment admettre d'ailleurs qu'il eût pu passer trois fois devant la porte sans s'apercevoir qu'elle était entr'ouverte?

Tout démontre donc la culpabilité de Jean Miquel. La justice devait bientôt en recueillir les dernières preuves par les révélations de Dorothee Gaven.

Les habitants du pays avaient la conviction que cette fille savait tout. On savait qu'elle était la maîtresse de Jean Miquel, et elle avait annoncé à l'avance qu'un grand malheur frapperait la femme Miquel. — Cependant, Dorothee Gaven, suivant en cela les recommandations qu'elle avait reçues, s'obstinait à nier ses relations avec l'accusé. — Le 18 septembre, elle tenait encore ce langage. Mais, le 26, elle est entendue de nouveau; elle est confrontée avec la femme Bras qui rapporte des propos tenus par elle et à qui elle donne d'abord un démenti énergique. Alors la femme Bras, persistant dans sa déclaration, s'adresse elle-même à Dorothee, la conjure de renoncer à ses mensonges, et fait, avec émotion, appel à sa franchise. — Dorothee Gaven ne résiste plus et commence ses révélations. « Oui, c'est vrai, dit-elle, Miquel m'a aimée, et je l'ai aimé. — Souvent il m'a dit que sa femme lui était à charge, et qu'il s'en déferait, mais pas avec du poison; parce que cela pourrait facilement le compromettre. — Elle a fait connaître que, cependant, Miquel avait eu successivement le projet de mettre du poison dans une barrique de vin, ou bien, un jour, dans la soupe, mais qu'il s'était arrêté, craignant d'empoisonner son père et sa mère en même temps. »

Une fois entrée dans la voie des révélations Dorothee Gaven devait aller plus loin. Elle a déclaré, en effet, que le 1^{er} août, six jours avant le crime, Jean Miquel était venu la joindre dans un champ où elle travaillait, et qu'il lui avait dit: « Prends courage, l'affaire se fera bientôt; j'ai fixé le jour, c'est celui de la fête votive d'Escalauzels. »

Ce propos n'était que trop vrai, car la fête votive d'Escalauzels était précisément le 6 août.

Dans l'entretien qui vient d'être rapporté, l'accusé donna rendez-vous à Dorothee pour le 6, lui disant de se trouver au Pouzet dans la soirée. — Il a ajouté: « Si mon affaire ne s'ébruite pas, Louis fera la même chose pour sa femme. »

Dorothee raconte que le soir du 6 août, elle alla au rendez-vous; Jean Miquel y vint aussi; — il fut convenu qu'ils se verraient de nouveau le lendemain; et, le lendemain, 7 août, peu de temps après la découverte du cadavre, l'accusé et sa maîtresse se rencontrèrent, en effet, près du Pouzet, Jean dit: « Tout est fini. Nous avons fait l'affaire. Si elle ne s'ébruite pas, Louis en fera autant. Ne parle pas; je te prendrai à la maison. »

Quelles que soient les dénégations de Jean Miquel, sa culpabilité est donc aussi clairement démontrée que possible. Au surplus, son attitude après la découverte du cadavre de sa femme, son indifférence, au milieu de parents et d'amis si profondément affligés, les actes auxquels il s'est livré, ne pourraient s'expliquer s'il était innocent du crime dont il est accusé.

C'est à six heures que le cadavre est découvert et à six heures et demi qu'il est transporté dans la maison! A sept heures, Miquel est à Laburgade où il va commander lui-même la bière de sa femme. C'est lui qui va commander les cloches, recevoir les instructions du curé de la paroisse pour l'enterrement. — En route, il rencontre un témoin qui lui parle du malheur qui l'a frappé. « On dit qu'elle s'est noyée, demande le témoin? — Je n'en sais rien, je ne m'en occupe pas, répond Miquel. » Puis il se présente à Cremps, chez M. Combarieu, avec une lettre de M. le maire de Laburgade. Il cherche à faire croire qu'une scène a eu lieu entre sa femme et lui, à la suite de laquelle elle se serait allée se noyer. Dans tous les cas, son attitude est telle qu'après son départ, un témoin s'écrie: « Le plus fier brigand de France n'aurait pas une aussi mauvaise mine. »

A côté de Jean Miquel, se trouve, accusé comme

complice, son cousin et son ami le plus intime, Louis Miquel.

Jean et Louis Miquel vivaient dans l'amitié la plus grande. Ils n'avaient rien de caché l'un pour l'autre. Leur genre de vie était le même, et, bien que mariés l'un et l'autre, tandis que Jean avait Dorothee Gaven pour maîtresse, c'était la sœur de Dorothee qui était la maîtresse de Louis. — Dorothee déclare que ce dernier était au courant des projets de son cousin qui lui disait: « Quand mon affaire sera réglée, si cela ne s'ébruite pas, Louis fera la même chose. » — Une autre fois, en racontant que Jean Miquel était bien décidé à se défaire de sa femme, elle ajoute que Louis, à l'instigation de son cousin, avait fermé le même projet à l'égard de la sienne. Elle rapporte aussi ce propos si grave de Louis: « Quand Jean aura réglé son affaire, je ferai la mienne, mais il faut qu'il commence. » — Enfin, quand Dorothee Gaven raconte que son amant lui donna rendez-vous pour le 6, dans la soirée, elle ajoute qu'il lui dit: « Louis avertira ta sœur, et nous serons tous les quatre. »

Louis Miquel habite une maison appelée le Grelard, située à peu de distance du village de l'Escalier (trois kilomètres environ.) Quoique voisin, proche parent et ami le plus intime de Jean Miquel, il n'assiste pas à l'enterrement de la victime. A partir du moment où le crime a été commis, les deux cousins qui vivaient exclusivement ensemble, évitent de se rencontrer et n'osent plus avoir publiquement le moindre rapport.

Le huit août, jour de l'enterrement, il se produisit à cet égard, un événement dont la découverte providentielle a révélé le rôle joué par Louis Miquel. Jean lui écrivit secrètement; puis, au lieu d'envoyer la lettre au Grelard, il alla la jeter lui-même à la boîte aux lettres d'Aujols. Un forgeron, appelé Bras, dont la boutique est voisine, vit Jean Miquel jeter la lettre, bientôt après, le facteur arriva pour faire la levée: La boîte, qu'il ouvrit, ne renfermait qu'une seule lettre, celle, par conséquent, que Bras avait vu jeter. Elle était à l'adresse de Louis Miquel. Le facteur n'ayant pas le temps d'aller au Grelard, pria Bras de le remplacer, ce qui fut fait, Quand Bras arriva chez Louis Miquel, il l'aperçut travaillant dans un champ avec des ouvriers. A cause des bruits qui, dès le premier jour, couraient dans le pays, Bras n'osa pas remettre cette lettre devant témoins. Il siffla, et quand Louis Miquel fut venu, il lui remit la lettre. Louis hésita d'abord, puis accepta la lettre et se mit à l'écart pour la lire.

En présence des affirmations précises des témoins, les faits n'ont pu être niés, mais quand on demande à Louis Miquel ce qu'est devenue cette lettre, il raconte qu'il l'a déchirée. Puis, interrogé sur son contenu il est obligé de reconnaître que Jean l'engageait à la plus grande prudence, à beaucoup de réserve dans leurs rapports, à cause des bruits qui circulaient, et qu'il lui donnait rendez-vous à Cahors, pour le 18 août. Une autre lettre, écrite de la prison de Cahors par Jean à son complice, indique suffisamment qu'entre ces deux hommes il y a un horrible secret.

Le 20 août deux jours après l'entrevue de Cahors, Louis Miquel était à Aujols. Il voit le forgeron Bras et s'approche de lui en lui disant qu'il a une petite somme à lui payer pour quelques travaux, il met la main à la poche. Mais, tout à coup, il voit son cousin Jean sortir d'un magasin d'épicerie, il quitte brusquement Bras sans lui rien dire et va dans la direction de Jean. Ces deux hommes se croisent et les témoins voient très distinctement Jean remettre à Louis un billet. Ils ont été obligés, l'un et l'autre, de reconnaître qu'ils se sont rencontrés, mais ils prétendent qu'il n'y a pas eu de billet remis.

En présence de faits aussi graves, on a dû demander à Louis Miquel l'emploi de son temps dans la soirée du 6 août. Il a invoqué un alibi, et ses mensonges sont autant de nouvelles charges bien graves contre lui. Il a prétendu, en effet, que le 6 août, vers sept heures et demi, il était sorti avec sa femme et qu'ils étaient allés visiter leurs vignes; qu'ils étaient rentrés ensemble vers huit heures et demi et qu'à neuf heures ils étaient couchés. Lorsque la femme Miquel a été interrogée, elle a tenu le même langage, et si ce langage était l'expression de la vérité, Louis Miquel serait évidemment resté étranger, sinon à la préparation, tout au moins à la perpétration du crime.

Si la femme Louis Miquel tient maintenant ce langage, c'est pour essayer de sauver son mari. Mais avant le commencement de l'information, quand elle était loin de soupçonner encore la vérité, elle avait dit à plusieurs témoins et particulièrement à la femme Imbert, que son mari était sorti au coucher du soleil avec son fusil, et qu'il n'était rentré qu'après dix heures inondé de sueur. Ces témoins ne sont pas d'ailleurs les seuls qui détruiraient l'alibi invoqué. En effet, Louis Miquel, entre dix et onze heures du soir, a été vu par deux témoins, au Brunal, sur le chemin qui mène de la fontaine de l'Escalier au Grelard, il était porteur de son fusil, tournait le dos à la fontaine, et rentrait chez lui. D'un autre côté, Bergougnoux, malgré toutes ses réticences, reconnaît qu'il vit passer un homme marchant à longs et grands pas, portant un fusil en bandouillère, semblant venir du côté de la fontaine et paraissant aller dans la direction du Grelard. Comment douter encore quand on se rappelle que l'homme dont François Colon a vu la silhouette portait un fusil?

On comprend donc pourquoi Louis Miquel persiste à nier ses relations intimes avec la sœur de Dorothee Gaven et pourquoi il cherche à égarer la Justice sur l'emploi de son temps. Mais la vérité ne se trahit que trop dans les paroles de Jean Miquel disant, le 7 août,

à sa maîtresse : « Nous avons fait l'affaire, » ce qui indique suffisamment qu'il n'était pas seul à la fontaine de l'Escalier.

En conséquence, Jean Miquel et Denis Miquel, dit Louis, sont accusés, savoir :

1° Jean Miquel, d'avoir, à Laburgade, le six août mil huit cent soixante-onze, commis un homicide volontaire sur la personne de Marianne Cagnac, épouse Miquel, avec les circonstances que ce crime a été commis avec préméditation ;

2° Louis Miquel d'avoir, à Laburgade, le même jour, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur du crime, ci-dessus spécifié, dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé, et de s'être ainsi rendu complice de ce crime.

Faits qui constituent les crimes prévus et punis par les articles 295, 296, 302, 59 et 68 du Code pénal.

Au parquet de la Cour d'appel d'Agen, le trente-et-un janvier mil huit cent soixante-douze.

Le Procureur général. Roë.

L'interrogatoire des accusés n'offre aucun intérêt. Leur système de défense est de tout nier invariablement, et ils nient avec une assurance parfaite.

L'audition des témoins commence.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles, 28 février 8 h.

M. le ministre de l'intérieur vient de donner à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les attaques contre l'Assemblée et le gouvernement, quelques explications sur la lettre de M. Barthélemy St-Hilaire. Il a déclaré que M. Thiers n'avait ni vu ni connu la lettre du secrétaire général de la présidence, et que ce dernier en était seul responsable. Il a ajouté qu'il était complètement faux, contrairement à l'assertion de M. Barthélemy St-Hilaire, que le gouvernement préparait d'autres mesures contre les menées des partis.

Ces explications étaient nécessaires ; mais il serait maladroit de ne pas s'en contenter, et de suivre les exaltés de la droite sur le terrain d'une interpellation directe qui serait adressée à la tribune, à M. le ministre de l'intérieur. De grands efforts sont faits en ce moment pour empêcher un député ultra de prendre la parole, et d'envenimer ainsi une difficulté que les bons citoyens doivent chercher à apaiser. L'Assemblée termine la discussion de la loi

sur l'enregistrement. M. Léopold Limayrac en demande le rejet, en disant que cette loi pèse trop sur la propriété. Il voudrait voir l'Assemblée et le gouvernement revenir au projet d'impôt sur l'entrée des matières premières, qui a été repoussé dernièrement.

M. Benoist d'Azy répond que la loi proposée ne frappe pas la propriété. La loi est adoptée.

M. le comte de Chambord a quitté Anvers, le 27 février.

La Banque de France vient d'abaisser à 5 p. 100 le taux de l'escompte pour les effets de commerce.

L'intérêt des avances sur titres est abaissé à 6 p. 100.

L'Ordre résume en ces termes l'opinion exprimée dans le 13^e bureau par M. Pagès Dupont : M. Pagès Dupont voudrait que non-seulement

le pouvoir actuel, mais celui que l'Assemblée pourra éventuellement établir, fussent compris dans la protection demandée. Il demande la justice pour tous et s'étonne de la suppression de l'Etoile, sous le prétexte que ce journal étudait la suppression de Gaulois, alors que dans les mêmes conditions la Constitution a réédité la Vérité.

Annonces

Crédit Foncier de France.

Emission à 470 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 %. — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 % à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des Capucines n° 19 ; — dans les départements : aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

AVIS AUX DAMES

F. GILIS

Teinture en tout genre, réparation et mise de châles en vêtements sans les couper.

SPÉCIALITÉ

- Teinture de Crêpes de Chine et des Robes de soie.
Moirage et impression de toutes soies.
Teinture des anciennes soies pour ornements d'Eglises.
Mise à neuf et réparation des Tapis des Gobelins, d'Aubusson, etc.
Ouverture du Magasin, le 10 Mars prochain, rue Portail-au-Vent, maison Burgalières.
Ateliers quai Billié, maison Lagarrigue.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

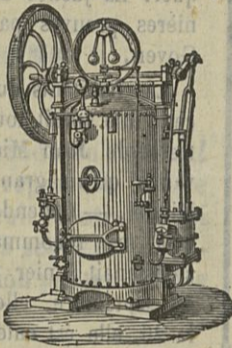
Brochure grand in 8° de 112 pages. 1 fr.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

Machines à vapeur verticales



Chaudières inexplosibles.

toutes montées prêtes à fonctionner ; brûlant toute espèce de combustible ; conduites et entretenues par le premier venu ; s'appliquant par la régularité de leur marche à tous les usages et à toutes les industries.

Envoi franco du prospectus détaillé.

J. Hermann-Lachapelle. 144, rue du Faub.-Poissonnière, à Paris.

A VENDRE

A L'AMIABLE

- 1° Une MAISON, sise à Cahors, Boulevard Nord (Maison Drost).
2° Une MAISON, sise à Cahors, rue Fondue, derrière celle indiquée ci-dessus.
3° Une VIGNE, avec maison d'habitation et fontaine d'eau vive, sise au haut de la côte de Regourd, dans une situation des plus agréables.
Pour plus amples renseignements s'adresser à M^e Lagarrigue, notaire, ou à M^e Delbreil, avoué.

Plus de teintures progressives MIXTURE ORIZALINE VÉGÉTALE

(Un seul flacon) DU DOCTEUR JAMES SMITHSON (Un seul flacon) RAMÈNE INSTANTANÉMENT LA COLORATION NATURELLE AUX CHEVEUX ET À LA BARBE POUR BLOND, CHATAIN, BRUN ET NOIR Pas besoin de laver avant, ni après. L'application est des plus simples, le résultat est immédiat ; ne tache pas la peau et ne peut jamais nuire à la santé. La boîte, avec peigne et brosse : 6 fr. — Le flacon seul : 5 fr. LOTION VÉGÉTALE SMITHSON Pour nettoyer et préparer les cheveux et la barbe à recevoir l'Orizaline et en assurer la réussite. — Le flacon, avec brosse : 2 fr. Dépôt général pour la vente en gros à la maison L. LEGRAND, parfumeur, 207, rue Saint-Honoré, à Paris. Et chez tous les parfumeurs et coiffeurs de France et de l'étranger.

PHOTOCHROME RIMMEL

Nouvelle Pommade rendant aux cheveux gris et à la barbe leur couleur primitive par l'action de la lumière, sans les dangers et inconvénients des Teintures immédiates ou progressives. Emploi très facile, effet certain, nuance parfaitement naturelle.

Prix 5 fr., chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la France et de l'Etranger. DÉPÔT GÉNÉRAL À LA PARFUMERIE ANGLAISE DE RIMMEL, 17, Boulevard des Italiens, PARIS.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

A l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de succéder, depuis le 1^{er} novembre, à M^{lle} Marie MILLERAT. Son magasin est toujours situé Galerie de Fontepille.

A VENDRE

Pour cause de maladie

FOND DE QUINCAILLERIE

très bien assorti.

S'adresser à M. Soulacroix, rue de la Liberté, qui en est le propriétaire.

COUDRON DE GUYOT

LIQUEUR CONCENTRÉE ET TITRÉE

M. Guyot est parvenu à enlever au goudron son acreté et son amertume insupportables et à le rendre très-soluble. Mettant à profit cette heureuse découverte, il prépare une liqueur concentrée de goudron, qui, sous un petit volume, contient une grande proportion de principes actifs.

Le Goudron de Guyot a donc tous les avantages de l'eau de goudron ordinaire, sans en avoir les inconvénients. Il suffit d'en verser une cuillerée à café dans un verre d'eau pour obtenir à l'instant un verre d'excellente eau de goudron sans goût désagréable. Chacun peut ainsi préparer soi-même son eau de goudron au moment du besoin, ce qui offre économie de temps, facilité de transport et évite le manie-

ment si désagréable du goudron.

Le Goudron de Guyot remplace avec avantage bien des tisanes plus ou moins inertes, dans les cas de rhumes, Bronchites, toux, catarrhes.

Le Goudron de Guyot est recommandé dans les maladies suivantes :

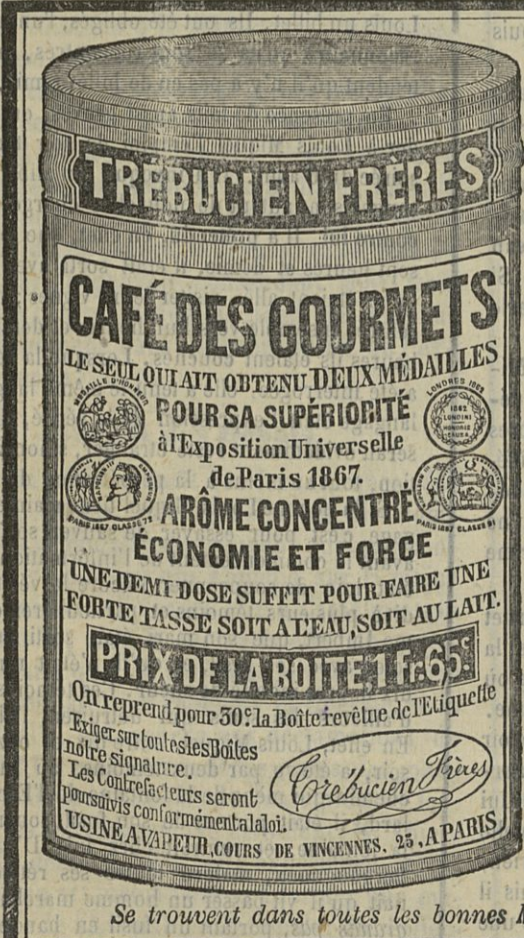
- EN BOISSON. — Une cuillerée à café pour un verre d'eau, ou deux cuillerées à bouche par bouteille : BRONCHITES, CATARRHE DE LA VESSIE, RHUMES, TOUX OPINIÂTRE, IRRITATION DE POITRINE, COQUELUCHE, MAUX DE GORGE.
EN LOTION. — Liqueur pure ou étendue d'un peu d'eau. AFFECTIONS DE LA PEAU, DÊMANGEAISONS, MALADIES DU CUIR CHEVELU.
EN INJECTION. — Une partie de liqueur et quatre parties d'eau. (efficacité toute spéciale.)

ÉCOULEMENTS ANCIENS OU RÉCENTS CATARRHE DE LA VESSIE

Le Goudron de Guyot a été expérimenté avec un véritable succès dans les principaux hôpitaux de France, de Belgique et d'Espagne. Il a été reconnu que, par les temps chauds, il constitue la boisson la plus hygiénique, et surtout pendant les temps d'épidémie. Une instruction accompagne chaque flacon.

Prix du flacon : 2 francs

Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien, et dans la plupart des pharmacies.



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public ne s'est jamais démentie, et qui, marqués de premier ordre, toujours distingués des produits analogues, ne peuvent renier leur passe et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le Café des Gourmets sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du Café des Gourmets, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du Café des Gourmets, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE

provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le Café des Gourmets, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesse d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors chez M. Vinel, pharmacien

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit.

SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.